

Audience du 19.01.2012	Notes d'audience - Troisième Chambre Correctionnelle Affaire n° 10/00611 Audience du 3 Novembre 2011 et suivants
------------------------	--

Audience ouverte à 14 heures

Introduction du témoin M. FAURE par l'huissier.

Audition de M. FAURE Gilles :

né 61 – demeure à Toulouse – chauffeur poids lourds

A prêté le serment du témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Je n'ai rien à dire, vous pouvez commencer quand vous voulez.

Le Président indique à M. FAURE qu'il sera interrogé sur : la formation, les missions et organisation générale de son travail, l'extension de la collecte des sacs à l'ensemble de l'usine, la gestion des sacs dans le 335, la benne litigieuse et sur le bâtiment 221.

Le Président : votre formation de base

M. FAURE : j'étais employé à la SURCA comme chauffeur poids lourd et pour recycler des déchets, j'ai une formation ASFO, obligatoire pour pénétrer sur un site comme AZF.

Le Président : votre niveau de formation professionnelle

M. FAURE : formation BEP agricole

Le Président : vos expériences personnelles

M. FAURE : j'ai travaillé comme bûcheron en milieu agricole, transport de viande, messagerie en poids lourd puis je suis entré à la SURCA en tant que ripeur, puis chauffeur à la SURCA pendant 1 an ensuite on m'a proposé d'aller sur AZF comme responsable des déchets.

Le Président : En quelle année ?

M. FAURE : en avril 93 je suis resté un an sur l'acide nitrique comme chauffeur ripeur et en juillet 94 responsable déchets AZF

Le Président : votre formation ASFO à quelle époque ?

M. FAURE : c'était en même temps que lors de mon arrivée à AZF, je pense en 94 formation de 3 jours ou une semaine, pour avoir la base minimum pour rentrer sur un site comme AZF.

Le Président : qui a organisé cette formation ?

M. FAURE : c'est mon employeur qui en a fait la demande avec l'accord d'un responsable d'AZF.

Le Président : la nature de la formation ?

M. FAURE : c'était pour connaître les risques entre les produits en général qu'on peut être amené à manipuler dans ce site ; la connaissance du danger apprendre ce qu'il faut faire et ne pas faire, avec des produits dits à risque.

Le Président : combien de fois avez vous suivi de formation après votre entrée à AZF ?

M. FAURE : tous les ans formation obligatoire pour la sécurité, à la fin de la formation, nous avons un badge et ceux qui ne l'avaient pas, ne pouvaient pas pénétrer sur le site.

Le Président : la durée de la formation annuelle ?

M. FAURE : entre 1 heure et 1 h 30.

Le Président : qui vous l'a donnée ?

M. FAURE : M. LE DOUSSAL et M. MIGNARD et peut être une autre personne dont je ne me souviens pas.

Le Président : en interne

M. FAURE : des personnes du site.

Le Président : vos remplaçants, vous pouvez préciser leur nom ?

M. FAURE : il y a eu M. FACHIN et M. PRIEUR, et d'autres éventuellement, mais je ne me souviens pas, ils venaient donner un coup de main.

Le Président : étaient-ils eux mêmes formés ?

M. FAURE : sur site, ils étaient formés par Grande Paroisse, mais il n'avait pas besoin de la formation ASFO car ils me remplaçaient ponctuellement en cas de besoin, et quand je partais en congés.

Le Président : estimez-vous avoir eu une formation suffisante par rapport aux tâches dévolues ?

M. FAURE : oui

Le Président : connaissez-vous les incompatibilités et caractéristiques des produits ?

M. FAURE : oui, on m'avait dit que le chlore était un produit très instable qu'il ne fallait pas mélanger avec d'autres produits qui pouvaient avoir des réactions particulières, je faisais très attention à ce produit.

Me COURREGÉ : la formation ASFO de 1994 et lorsque vous êtes auditionnée par la PJ, vous l'avez revalidée en Juin 98 ?

M. FAURE : oui, c'est possible j'ai du refaire un recyclage par la suite, c'est sur ma carte.

Me COURREGÉ : en 99, transport de matières dangereuses

M. FAURE : oui

Votre organisation de travail :

Le Président : objet de votre travail ?

M. FAURE : au début récupérer des déchets industriels banals, cartons, bois, palettes, ferraille, déchets revalorisables non souillés par des déchets plus ou moins toxiques. Au fur et à mesure, le recyclage a été élargi.

Le Président : au début, sur quelle zone ?

M. FAURE : sur toute l'usine avec des aires et bennes de couleur différente pour mettre tout ce qui est carton, ferraille, bois, plastiques et des containers dits poubelles pour mettre les déchets alimentaires et de bureau.

Le Président : pouvez-vous expliquer les compétences de la SURCA

M. FAURE : c'est une société spécialisée dans le recyclage de tous les DIB, bois, plastiques, carton PVC, verres, tout ce qui peut être recyclé.

Le Président : depuis quand SURCA avait un contrat de sous traitance avec la Grande Paroisse ?

M. FAURE : depuis 94, contrat revu tous les ans ou deux ans, je ne sais pas.

Le Président : signification de chacune des bennes et leur évolution ?

M. FAURE : au début deux bennes de couleur blanche et verte pour chaque atelier : La blanche, c'était les cartons, le bois, les palettes. La verte, je ne me rappelle plus si c'était les déchets non revalorisants. Au fur et à mesure, on a réduit à des containers poubelles pour balayage, déchets de bureau, de cantine. Ensuite on faisait avec une benne blanche pour tout ce qui est revalorisable. Par la suite des bennes bleues pour les plastiques de 15 M3.

Le Président : les bennes orange

M. FAURE : pour recycler les fines d'I4 à transporter dans le 221

Le Président : évolution des conditions de votre travail et vos missions ?

M. FAURE : au début, que les cartons et ferrailles et bois ; ensuite les fines du I4 et les sacs plastiques.

Le Président : à partir de quand la mise à disposition du 335 ?

M. FAURE : je ne sais pas, je n'ai pas de date en tête.

Le Président : votre autonomie dans le cadre de votre travail à Grande Paroisse ?

M. FAURE : j'étais tous les jours sur le site aux heures d'ouverture pour faire le tri des déchets, pour vider les bennes quand elles étaient pleines.

Le Président : le contrôle de votre travail et votre hiérarchie

M. FAURE : ma hiérarchie venait me voir si problème et régulièrement d'eux mêmes.

Le Président : combien d'autres salariés de la SURCA ?

M. FAURE : j'étais seul, une autre personne venait parfois me donner un coup de main si c'était nécessaire.

Le Président : dans le dossier, il est souvent dit que vous aviez une grande autonomie en raison de votre expérience.

M. FAURE : oui tout à fait

Le Ministère Public : les bennes oranges, 2 à I4 pour les fines d'ammonitrate.

M. FAURE : oui, tout à fait.

Le Ministère Public : la première chose c'est d'aller voir la benne de l'I4 de fines pour voir le contenu et le rythme est différent d'un jour à l'autre ?

M. FAURE : oui, je faisais le tour de ces bennes le matin, pour voir s'il fallait les vider.

Le Ministère Public : benne de 15 m³, il fallait les amener

M. FAURE : je les prenais quand elles étaient pleines, je passais par la bascule et je les conduisais dans le sas du 221

Le Ministère Public : c'est ce que vous avez fait le 21 ?

M. FAURE : oui

Le Ministère Public : pas de travail de tri là ?

M. FAURE : non au retour repesée

Le Ministère Public : vous repassiez à la bascule, ramener la benne pas de tri de pré-tri, le travail classique, bennes vertes et blanches à coté de chaque atelier

M. FAURE : je faisais un pré-tri, je prenais ma benne je la vidais je refaisais un pré-tri

Le Ministère Public : verte ou blanche sur aire de tri extrême sud

M. FAURE : c'est cela

Le Ministère Public : vous contrôlez, du pré-tri, des fiches d'anomalie

M. FAURE : j'avais des fiches qui ont été faites avec mes supérieurs, je contrôlais les bennes blanches et s'il y avait quelque chose qui ne devait pas y être, j'allais voir le responsable de l'atelier, si ce n'était pas rectifié, je faisais suivre cette fiche M. NORAY, si lui ne pouvait pas faire réparer l'anomalie, la fiche partait au responsable de l'environnement.

Le Ministère Public : selon leur nature un sort différent ?

M. FAURE : tout à fait

Le Ministère Public : que devenaient ces tris ?

M. FAURE : j'avais des containers et quand ils étaient pleins, je faisais l'évacuation

Le Ministère Public : 7 M3 blanche et verte

M FAURE : oui

Le Président : quand sont apparues les bennes bleues de 15 M3 ?

M. FAURE : je ne sais plus, entre 98 et 2000 mais je ne suis pas sur.

Le Ministère Public : à 2 endroits

M. FAURE : I8 et I0

Le Ministère Public : une benne pour récupérer les sacs des ateliers nitrates et l'autre pour les sacs d'urée

M. FAURE : oui

Le Ministère Public : 2 phases dans cette récupération, FORINSERPLAST venait directement chercher les bennes ?

M. FAURE : au début, comme il y avait de grosses quantités, on essayait de trouver un moyen pour récupérer les sacs parce qu'on ne savait pas où les mettre, c'est un essai qu'on faisait.

Le Ministère Public : la seconde phase, on stocke les bennes au 335

M. FAURE : oui, après la mise à disposition, on mettait les sacs au 335

Le Ministère Public : vous alliez voir les bennes pleines ou pas ?

M. FAURE : oui, tous les matins, je vérifiais les bennes.

Le Ministère Public : il y avait une benne bleue le 21 septembre ?

M. FAURE : je ne souviens pas d'avoir touché une benne bleue le 21 septembre.

Le Ministère Public : dès votre première audition, vous avez dit avoir ramené une benne blanche au 221 puis récupération benne bleue au 335,

M. FAURE : je ne me souviens pas avoir fait une benne bleue le 21 septembre.

Le Ministère Public : les bennes bleues votre rôle

M. FAURE : je les vidais au 335 je les remettais à leur place,

Le Ministère Public : pas de contrôle ? Vous ne contrôlez pas les contenus ?

M. FAURE : rien à contrôler, que des sacs plastiques et des big bag

Le Ministère Public : quand vous arriviez au 335, comment vous faisiez pour les mettre en pile au fond du 335 ?

M. FAURE : avec un camion benne, je faisais une marche arrière, je descendais regarder et je finissais de reculer, une fois la benne vide je repartais la remettre en place et parfois avec une pelle mécanique je remontais le tas de sacs dans le 335.

Le Ministère Public : le big bag était dans une benne bleue,

M. FAURE : tout à fait, il contenait 150 Kg d'engrais dans une benne remplie de sacs plastiques on ne peut pas le sentir, il était recouvert et tout a du glisser, on ne l'a pas vu immédiatement.

Me TOPALOFF : les bennes vertes, les containers et les futs de couleur verte

M. FAURE : oui, sauf les futs je ne vois pas.

Me TOPALOFF : vert produits non revalorisables, des bennes ou des containers ?

M. FAURE : tout à fait

Me TOPALOFF : bennes bleues sacs plastiques revalorisés, aucune vérification ?

M. FAURE : je vérifiais à l'intérieur avant de prendre la benne, à part des sacs et des big bag ; il n'y avait rien d'autre.

Me TOPALOFF : vous pouvez trouver des choses mises par erreur

M. FAURE : les vérifications plus ou moins on s'apercevait des déchets un carton qui traînait

Me TOPALOFF : vous vérifiez au 335 ?

M. FAURE : c'est surtout FORINSERPLAST quand il passait qui vérifiait, mais rien de méchant.

Me TOPALOFF : dans les bennes bleues, des sacs vides ?

M. FAURE : oui

Me TOPALOFF : vous vérifiez ?

M. FAURE : c'est difficile vu la quantité mais il en reste toujours un peu de produit comme un sac de plage, rien de bien méchant

Me LEGUEVAQUES : chronologie assez sommaire, cette période court jusqu'à quelle date SURCA que pour les DIB ?

M. FAURE : oui de 94 jusqu'à la fin

Me LEGUEVAQUES : quand a-t-on rajouté les DIS ?

M. FAURE : plus précis dans les DIS

Me LEGUEVAQUES : qu'est ce que c'est un DIS ?

M. FAURE : tout ce qui n'était pas revalorisable.

Me LEGUEVAQUES : et un sac en plastique avec des matières ?

M. FAURE : c'est un DIB

Me LEGUEVAQUES : et si il y a du NA dans un sac, c'est du DIB

M. FAURE : le peu qui restait.

Me LEGUEVAQUES : intervention au nord et au sud ?

M. FAURE : oui

Me LEGUEVAQUES : depuis le départ, au nord comme au sud, à la formation ASFO, vous a-t-on dit qu'il y a des produits qui ne doivent pas se croiser ?

M. FAURE : oui, il fallait faire plus attention, la formation ASFO et Grande Paroisse nous le disaient.

Me LEGUEVAQUES : sur le 335, vous pouvez donner une date, avant 98, 2000 ?

M. FAURE : entre 98 et 2000, je n'ai pas la date exacte.

Me COURREGÉ : votre activité aux bennes orange, refus de cribles de NAA ?

M. FAURE : oui

Me COURREGÉ : à quel rythme ?

M. FAURE : tous les jours, si elles étaient pleines je les vidais et à la demande de l'exploitant.

Me COURREGÉ : benne spéciale ACD avec une fonction particulière

M. FAURE : cette benne spéciale contenait tous les produits souillés avec du chlore, une opération particulière, quand elle était pleine, je la portais à un aire de lavage, j'en mettais 2 vides à côté, une société venait la dispatcher en trois bennes et cette benne était lavée à grand eau, ensuite une fois terminé, on lui demandait si cela allait, puis le contenu des 3 bennes partait en décharge ou incinérateur, rien n'était recyclé.

Me COURREGÉ : les déchets souillés par le chlore ça partait dans cette benne, et vous vérifiez que c'était bien lavé ?

M. FAURE : tout à fait

Me COURREGÉ : donc pas de confusion ?

M. FAURE : c'est cela.

M. HUYETTE : faisiez-vous le secouage des sacs ?

M. FAURE : non

M. HUYETTE : ça se faisait où ?

M. FAURE : dans le 335

M. HUYETTE : quand FORINSERPLAST venait, quelle quantité de sacs ils amenaient ?

M. FAURE : je ne sais pas mais une grosse quantité, ça faisait du volume, et quand ils étaient passés les quantités diminuaient.

M. HUYETTE : ce secouage se faisait à un endroit spécifique ?

M. FAURE : là où il y avait les sacs stockés.

M. HUYETTE : quand FORINSERPLAST venait, ce qui restait de ce secouage ça représente quoi ?

M. FAURE : la valeur d'un seau, de 2 seaux, il restait de l'engrais c'était mélangé out était balayé nettoyé tout compris 1 seau grand maximum, tout partait à l'incinérateur.

Me COURREGÉ : FORINSERPLAST ne secouait pas tous les sacs ?

M. FAURE : il ne le faisait pas systématiquement, pas de grosses quantités quand je pensais que c'était nécessaire je nettoyais quand ils étaient passés.

Me COURREGÉ : dans le pré-tri il avait été demandé aux personnes de secouer les sacs. Le confirmez-vous ?

M. FAURE : logiquement il le faisait, des sacs secoués nettoyés il en reste un peu au fond

Me BONNARD : sur la quantité du sac, il y avait un bon de pesée entre vous et la société FORINSERPLAST ?

M. FAURE : oui, ils pesaient

Extension des collectes de sacs et big bag :

Le Président : pouvez-vous nous en parler ?

M. FAURE : des sacs d'ammonitrates et de l'urée : pourquoi ne pas élargir les sacs sur les autres ateliers, pas de sacs souillés par le chlore, des big bag d'acide cyanurique et d'autres sacs, on avait commencé à en parler avec M. NORAY et M. LE DOUSSAL. Je commençais à collecter ces sacs et les entreposer au 335.

Le Ministère Public : qui a pris l'initiative de cette modification ?

M. FAURE : au niveau du service environnement du site, il était prévu de mettre cette procédure en place et un avenant au contrat courant 2002

Le Président : l'extension est venue avant 2002

M. FAURE : je ne sais pas les dates exactes, courant 2001

Le Président : essayez sur quelques jours ou dans le temps ?

M. FAURE : on me l'avait demandé et après avoir eu le feu vert, je recyclais les sacs manuellement et plus tard, il devait y avoir des contenants pour les y mettre.

Le Président : vous connaissez l'incompatibilité des produits ?

M. FAURE : oui, mais les sacs n'étaient jamais en contact avec le chlore et certains sacs étaient lavés à grand eau par les personnes qui travaillaient à l'ACD.

Le Président : cette incompatibilité a été abordée directement avec les personnes de l'environnement ?

M. FAURE : sûrement on a dû en parler, à chaque fois que j'avais un doute, je faisais venir un responsable d'atelier, il venait voir des risques ou pas de risque, tous ces sacs partaient après avoir été lavés, je faisais une séparation manuelle.

Le Président : quelle était la garantie de ne pas avoir de mélange ?

M. FAURE : c'était de ma responsabilité, je faisais le tri après l'atelier.

Le Ministère Public : les sacs de produits chlorés

M. FAURE : benne blanche spéciale même benne qui revenait à l'atelier après lavage.

Le Président : et les autres sacs d'ACD ?

M. FAURE : la benne blanche aussi, la benne spéciale était marquée, elle ne faisait jamais de rotation.

M. FAURE : benne blanche spéciale lavée à cet endroit là et ensuite elle revenait à l'atelier.

Le Président : ne pourrait-on pas dire qu'on est passé d'un système de séparation à un système basé sur votre vigilance.

M. FAURE : si vous voulez, j'étais le seul responsable sur le site pour le tri et s'il y a une erreur c'est moi.

Le Ministère Public : benne blanche, les sacs de produits chlorés ou des questions après lavage ils reviennent au 335. La benne spéciale jamais au 335 ?

M. FAURE : jamais

Le Ministère Public : tous les emballages souillés par le chlore, allaient dans cette benne spéciale ?

M. FAURE : aucun doute pour moi oui

Le Ministère Public : pas d'autre emballage fait par d'autre société que par la MIP ?

M. FAURE : la MIP pour le chlore et une autre entreprise qui travaillait à ACD. Des sacs lavés à grand eau à (ACD)

Le Ministère Public : et vous croyez que les sacs qui avaient de l'acide cyanurique on ne les lavait pas ?

M. FAURE : les big bag

Le Ministère Public : au 335, on a trouvé des emballages plastiques lavés qui avait contenu des produits chlorés

M. FAURE : oui ils étaient lavés, mais l'odeur elle est toujours là.

Le Ministère Public : les GRVS de DCCNa, vous les connaissez ?

M. FAURE : oui dans l'atelier je les voyais, mais je ne les ai jamais touchés.

Le Ministère Public : oui mais lors évacuation ?

M. FAURE : des sacs DCCNa je ne me rappelle pas vus, ils partaient à l'incinérateur.

Le Ministère Public : ces bennes vertes ré-tri

FAURE : je chargeais la benne sur le camion, j'allais au 335, je montais dedans et je sortais les sacs un par un à la main.

Le Ministère Public : donc s'il y avait eu un DRVS de DCCNa vous l'auriez vu ?

M. FAURE : oui

Le Ministère Public : avenant du contrat signé sur le 335, sacs et aussi les bennes déchets de mélem et de mélanine

M. FAURE : le mélem, ma responsabilité était de le faire évacuer, mais ce produit est très volatile, il fallait le mouiller le rendre transportable, il faisait intervenir un autre transporteur. Il y avait d'autres bennes pour vider ces containers, ensuite j'inondais la benne. La mélamine, c'était ponctuel et stocké dans un autre bâtiment, quand il y avait une quantité suffisance, c'était Grande Paroisse qui était chargé d'évacuer.

Le Ministère Public : dans le contrat, il est indiqué que c'était de la responsabilité de SURCA ?

M. FAURE : donc c'est nous qui faisons le nécessaire pour évacuer ce produit, mais il n'y avait pas de mélamine dans le 335.

Me BISSEUIL : lorsque l'extension est demandée, il est décidé de conduire au 335 les bennes, vous enlevez les sacs plastiques et vous les amenez vers l'aire de pré-tri ?

M. FAURE : oui, c'est cela et c'était en projet de mettre d'autres bennes en 2002

Me BISSEUIL : vous avez trouvé un moyen, amener les bennes vertes produits non recyclés

M. FAURE : ce n'était pas recyclé, et les bennes bleues à I4

Me BISSEUIL : pas de benne particulière mise en place pour ce nouveau recyclage, vous avez forcément vu les sacs aux 3 ateliers ?

M. FAURE : le sac DCCNa je remettais les bennes en place après le pré-tri, il n'y avait pas suffisamment de bennes vertes.

Me BISSEUIL : ils étaient où ces sacs DCCNa dans les bennes il y avait forcément des sacs de DCCNa ?

M. FAURE : non jamais de sac de DCCNa recyclés. Je n'ai jamais touché

Me BISSEUIL : où allaient les sacs de DCCNa ?

M. FAURE : je n'en sais rien ces produits se trouvaient dans des petits fûts en carton, l'odeur de chlore il y en avait tout le temps.

Me BISSEUIL : vous avez déclaré que dans ces bennes vertes il y avait des sacs d'ACD donc de DCCNa

M. FAURE : je n'ai pas touché de sac DCCNa non jamais ils sont particuliers.

Me BISSEUIL : on a trouvé des sacs lavés au 335 de DCCNa, c'est vous qui les avait amenés ?

M. FAURE : ce sont des sacs lavés mis dans des big bag d'acide cyanurique et portés au 335, si j'avais un doute, j'allais voir le responsable d'atelier concerné, je faisais attention à ce que je manipulais et je n'ai jamais manipulé de sac de DCCNa.

Me BISSEUIL : les sacs ACD lavés, lesquels ?

M. FAURE : c'était des sacs lavés qui étaient dans des sceaux et une fois bien lavés, ils étaient portés au 335.

M. GAUTIER : dans le secteur sud, vous avez interrogé le contremaître pour lui demander de récupérer le GRVS de mélamine ?

M.FAURE : j'étais allé voir M. NORAY et M. DE DOUSSAL qui m'avaient demandé de recycler ces sacs, ils venaient de la mélamine se trouvait dans des casques de chantier.

Me GAUTIER : autorisation du contremaître de l'atelier colle et il vous a dit non

M. FAURE : les demandes ont été faites et la mélamine, cela ne risque rien.

M. GAUTIER : lors de l'inventaire du 335, on trouve beaucoup de GRVS plus de 80 sacs qui proviennent de l'atelier mélamine

M. FAURE : si les sacs sont au 335, c'est qu'on m'a donné l'autorisation de les y amener et certains venaient de l'atelier mélamine, pas que de RF, je savais d'où les sacs venaient.

Me GAUTIER : vous dites que vous preniez l'initiative et ensuite vous parlez d'autorisation, c'est une contradiction, pas de procédure écrite,

M. FAURE : je ne prenais jamais d'initiative sans autorisation, sans contrôle par les personnes concernées, c'était en accord avec M. NORE et M. LE DOUSSAL.

Me GAUTIER : savez vous ce qu'est un plan de progrès sur l'usine ?

M. FAURE : non, je ne sais pas

Me GAUTIER : c'est une procédure écrite, ce plan de progrès a été écrit par Mme ARCE MENSU en 2001.

M. FAURE : j'étais informé de ce qu'il allait se faire, ce n'est pas à moi de répondre, un projet de mettre un avenant au contrat pour le recyclage des sacs.

Me GAUTIER : ce n'est pas de votre initiative ?

M. FAURE : non

Me COURREGÉ : sur la benne spécifique – pouvez vous décrire ce que faisait SURCA ?

M.FAURE : je diminue la quantité dans la benne en utilisant une autre benne pour qu'elle soit lavée en grande eau, c'est la MIP qui lavait après avoir dispatché la benne principale.

Me COURREGÉ : donc les GRVS c'est la MIP qui les voit ?

M. FAURE : mon rôle est de dire si c'est bien lavé.

Me COURREGÉ : dans son audition M. SIMARD ACD réaction est d'aller le voir si problème ?

M. FAURE : certainement

Me COURREGÉ : devant l'atelier ACD, une benne blanche et un verte, la verte est conduite au 335 puis re-tri des sacs, si les sacs pas lavés vous les auriez vu ?

M. FAURE : je pense que oui

Me COURREGÉ : plein de sac pas lavés et récupérer

M. FAURE : non je pense que si des sacs n'étaient pas lavés ou avaient du produit, je l'aurai vu, je n'ai jamais vu de sacs avec du chlore dans les bennes.

Gestion des sacs dans le 335

Le Président : quel type de sacs ?

M. FAURE : les sacs venaient du I10 et l'urée puis mélamine RF et ACD

Le Président : qui rentrait dans le 335 ?

M. FAURE : moi, M. NORAY qui contrôlait, il faisait son tour, ensuite je ne sais pas, je n'y étais que ponctuellement, je n'étais 24/24 dans ce bâtiment.

Le Président : projection du 335, décrire le bâtiment - comment il était structuré ?

M. FAURE : c'était un ancien laboratoire, il y avait des bennes à l'intérieur, pour stocker des bennes de mélem, prêt à partir de l'atelier mélamine, benne qui partait fin 2001 début 2002, tous les sacs étaient stockés en haut à droite bien rangés, remontés à la pelle mécanique. Il y avait des bennes de sel caloporteur. Je ne laisse pas un bâtiment dans cet état là.

Le Président : l'état des sacs lavés ou qui n'en étaient pas ?

M. FAURE : les sacs plastiques transparents lavés, tous les sacs d'I10, I8 et RF.

Le Président : les sacs lavés, qu'est ce qu'ils contenaient ?

M. FAURE : je ne sais pas, on m'avait demandé et les recycler

Le Président : le fait de ne pas répondre sur la nature de ces produits ça me pose un problème ce n'est pas cohérent, puisque vous aviez des formations sur les produits ?

M. FAURE : je ne le sais pas à 100/100%. Je ne me rappelle pas ce qu'ils contenaient, j'ai du le savoir, il y a des choses où je suis sur.

Le Président : vous aviez un poste clé dans le circuit, vous étiez une personne importante

M. FAURE : si vous le dite, j'ai une absence

Le Ministère Public : dans l'angle nord ouest, le tas des emballages plastiques et les seuls lavés sont ceux d'ACD

M. FAURE : oui

Le Ministère Public : le 19, c'était le souk dans l'angle ?

M. FAURE : non, c'était bien entreposé, une fois le ramassage fait, je faisais un grand nettoyage du bâtiment, je le tenais propre.

Le Ministère Public : le long de la partie nord ouest il devait rester quelques sacs tombés et non ramassés.

M. FAURE : sûrement certainement

Le Ministère Public : vous avez lavé à grand eau ?

M. FAURE : il y avait une lance à incendie, je pouvais m'en servir pour inonder le bâtiment.

Le Ministère public : lavage après ramassage ?

M. FAURE : oui

Le Ministère Public : le 23, vous passez dans le bâtiment il n'est pas comme ça ?

M. FAURE : non, il était comme je l'avais laissé

Le Ministère Public : le sel caloporteur, ça ne dépend pas de vous ?

M. FAURE : non, c'est une opération ponctuelle dû à l'arrêt des ateliers une fois par an, c'est le grand nettoyage, évacuer du sel en attendant de l'évacuer

Le Ministère Public : et l'urée ce n'est pas agréable, pourquoi cette urée était là

M. FAURE : c'est la même chose

Le Ministère Public : rien avoir avec SURCA ?

M. FAURE : c'est pareil que le sel caloporteur, des bennes qui devaient partir en traitement elles étaient stockés là parce qu'il n'y avait pas d'endroit et c'était SURCA qui devait le faire.

Me BISSEUIL : sur les odeurs de chlorés, dans le 335 vous avez repéré des odeurs ?

M. FAURE : non

Me COURREGÉ : sur le bâtiment lui même, le sol était balayé, lavé, une couche collée au sol

M. FAURE : le sol du bat était bétonné et nettoyé, un sol propre, pas de difficulté à ramasser des balayures et pas d'épaisseur que l'on grattait, il était propre.

Me COURREGÉ : les photos sont conformes à la réalité

M. FAURE : aucune croûte

Me COURREGÉ : personne de l'usine au 335 pour déposer ou enlever des sacs autre que le ramassage, ce n'est pas un endroit de tout venant ?

M. FAURE : non ils n'avaient rien à y faire

M. HUYETTE : précision de date, avant le 21, quel est le dernier jour de nettoyage du sol ?

M.FAURE : le 18 ou le 19, après le passage de FORINSERPLAST.

La benne blanche du 335 :

Le Président : constitution de la benne, quel jour ?

M. FAURE : une fois que la société FORINSERPLAST est passée le 18 ou le 19 ; j'ai vu un sac anormalement rempli d'ammonitrate, le nom était marqué sur le sac, je voulais le transporter tel quel et le ramener à l'atelier ; c'était un big bag avec une anse j'ai voulu le soulever et le transporter à l'atelier, ce sac se déchirait de partout, j'ai mis une benne à proximité pour le transvaser et le transporter au 221.

Le Président : les différentes possibilités lors de la découverte ?

M. FAURE : ce n'est pas normal qu'il soit aussi rempli et était avec des sacs vides à recycler

Le Président : à quel endroit ?

M. FAURE : au niveau des sacs vides recyclés, une benne bleue il s'est retrouvé là alors qu'il n'aurait pas du

Le Président : il est arrivé dans une benne de quelle couleur ?

M. FAURE : bleue, impossible de voir ce sac dans la benne, il était recouvert par les autres sacs, impossible de le voir ;

Le Président : que faites vous à ce moment là ?

M. FAURE : le ramener à l'atelier, en le soulevant mais ce sac se déchirait, et le mettre dans une benne à proximité

Le Président : vous la prenez où cette benne ?

M. FAURE : sur l'aire de tri

Le Président : cette benne était nettoyée ?

M. FAURE : oui, avec un balai mais pas lavée à grande eau.

Le Président : et ensuite

M. FAURE : j'ai fini de déchirer le sac, de le découper, j'ai pris une pelle, j'ai pris le produit à l'intérieur et je l'ai transvasé dans la benne, j'ai mis le sac vide avec les autres sacs et j'ai balayé ce qui restait au sol.

Le Président : le sol dans quel état ?

M. FAURE : le sac est tombé sur un sol propre et ensuite c'est un sol souillé par des détrit

Le Président : constitution de la benne

M. FAURE : je laisse le produit dans la benne jusqu'au 21, je lave le sol,

Le Président : pourquoi vous demander l'avis de PAILLAS

M. FAURE : je l'ai fait comme toute opération qui est dans le contrat, je l'ai fait par habitude, machinalement, c'est logique de le signaler que j'avais ce produit, par conscience professionnelle

Le Ministère Public : quand FORINSERPLAST passe et s'en va et que vous passez, il est recouvert ce sac ?

M. FAURE : non, il se voyait, FORINSERPLAST l'a laissé, on ne pouvait le lever à la main.

Le Ministère Public : ce n'est pas ce qu'ils ont dit, ils disent qu'ils ne l'ont jamais vu ce sac.

M. FAURE : je ne sais pas quoi vous dire, ce matin ils sont venus 2 fois.

Le Ministère Public : peut être des piles de sacs dessus ?

M. FAURE : je crois que ce jour là ils sont venus deux fois et la deuxième fois ils ont eu un problème.

Le Ministère Public : il était comment ce sac, en position verticale ?

M. FAURE : le big bag glisse dans la benne, il est tombé à la verticale

Le Ministère Public : il a forcément été bougé ce sac ?

M. FAURE : ils viennent une fois par mois ou 2 fois par mois, après leur passage il en restait beaucoup moins, ça faisait beaucoup de place

Le Ministère Public : à l'endroit ou vous avez pelleté, ce n'est pas envisageable ?

M. FAURE : oui

Le Ministère Public : vous ne changez pas de version aujourd'hui

M. FAURE : pas du tout

Le Ministère Public : 150 Kg

M. FAURE : oui après la reconstitution

Le Ministère Public : peu compatible si demi -plein

M. FAURE : on l'a fait avec la reconstitution

Le Ministère Public : vous le soulevez de combien ?

M. FAURE : jusqu'à ce qu'il soit tendu.

Le Ministère Public : ce GRVS vous le trouvez dans cet état là vous ne voyez pas qu'il est crevé, ça fuit de partout

M. FAURE : il se déchirait.

Le Ministère Public : le produit sortait.

M. FAURE : si je l'ai dit oui

Le Ministère Public : découpé au cutter ?

M. FAURE : je l'ai découpé de telle façon de pouvoir le pelleter, il fallait déchirer pour prendre le produit.

Le Ministère Public : ce n'est pas exactement ce que vous avez dit

M. FAURE : j'ai balayé et ramassé et mis dans un container et j'ai lavé à grande eau.

Le Ministère Public: et ensuite ?c'est le 21, vous êtes allé une benne BLEUE dans le 335

M. FAURE : cette benne blanche la semaine d'après il y avait un arrêt prévu, on m'a demandé 10 bennes, j'ai fait le tour de l'usine, cette benne était occupée pas grand chose, je l'ai vidée, j'ai fait la démarche que tout monde connaît.

Le Ministère Public : vous croisez M. PAILLAS ?

M. FAURE : je n'en ai pas parlé à M. NORAY il m'aurait dit va voir le responsable de l'atelier, pourquoi prendre des chemins à rallonge alors qu'on peut faire court.

Le Ministère Public : et la fiche d'anomalie ?

M. FAURE : parce que ce n'était pas dans une benne à l'atelier.

Le Ministère Public : vous n'en savez rien si c'est arrivé dans la benne bleue ?

M. FAURE : c'est logique mais j'aurai déclenché une fiche anomalie si dans benne.

Me LEGUEVAQUES : cette opération est hors contrat ?

M. FAURE : c'était de mon devoir de rendre les choses, c'est idiot de ma part de le jeter, trop grande quantité, je devais rendre le bâtiment propre, c'est ma logique, j'aurais fait la même chose avec d'autres produits.

Me LEGUEVAQUES : quelle était votre mission ?

M. FAURE : de recycler un maximum.

Me LEGUEVAQUES : vous ne deviez pas être en contact avec des DIS, ça ne rentre pas dans votre mission ?

M. FAURE : c'est un produit agricole, ça rentre dans ma mission,

Me LEGUEVAQUES : vous êtes face à un produit chimique, pour vous c'est un sac d'ammonitrate, et vous ne prenez pas la précaution de faire une fiche d'anomalie ?

M. FAURE : la fiche c'est de voir le problème sur le moment, on ne sait pas depuis quand ce sac est là.

Me LEGUEVAQUES : consigne d'exploitation face à un produit chimique. Avez-vous des consignes ?

M. FAURE : je ne peux pas répondre comme ça, mon contrat c'était de recycler un maximum de produits, il fallait en faire quelque chose, il fallait le laisser là ? C'est ma conscience professionnelle d'avoir ramené ce produit à son propriétaire.

Me BISSEUIL : découverte anormale ?

M. FAURE : ce n'est pas rapport à la quantité de produits, dans les autres, il restait un bol d'engrais, c'est un fond de sac.

Me BISSEUIL : tous les sacs étaient en haut à droite du dessin, ce sac anormalement rempli il était avec les sacs, des produits répandus au sol que vous balayez, interrogé en premier lieu le 23 septembre par la commission d'enquête interne j'ai ramassé des fonds de sac, des poussières parterre

M. FAURE : oui

Me BISSEUIL : ce sac faisait parti du tas de sacs ?

M. FAURE : oui

Me BISSEUIL : lorsqu'il se répand, on est bien à l'endroit où il y a l'ensemble des sacs ?

M. FAURE : oui

Me BISSEUIL : produits a sol

M. FAURE : oui

Me BISSEUIL : l'opération se situe avant le nettoyage

M. FAURE : l'engrais n'était pas parterre, je l'ai pelleté directement dans la benne,

Me BISSEUIL : dans vos premières déclarations devant la CEI le 23 septembre, est ce la raison pour laquelle vous dites j'ai ramassé des fonds de sacs ?

M. FAURE : oui et donc après le passage de FORINSERPLAST il y avait des résidus mis dans un container qui part à l'incinération

Me BISSEUIL : le sac avant le nettoyage ?

M. FAURE : oui mais il était déposé au sol et je j'ai pelleté dans le sac et mis dans la benne, il ne se répand pas au sol.

Me BISSEUIL : vous parliez de divers produits dans la benne ?

M. FAURE : non les produits balayés au sol par dans la benne dans l'incinérateur.

Me BISSEUIL : il prenait des notes pendant que vous parliez ?

M. FAURE : je pense que oui et ils m'ont dit vous vous rendez compte que vous êtes le dernier à avoir déposé du produit dans le 221, ils ont confondu container et benne.

Me BISSEUIL : interrogé par l'inspectrice du travail

M. FAURE : je ne me souviens pas, j'ai du lui parler comme je parle

Me BISSEUIL : sur l'opération de pelletage,

M. FAURE : non ce n'est pas possible

Me VIDAL : vous avez senti des produits chlorés

M. FAURE : oui

Me VIDAL : le 19 septembre, vous sentez cette odeur de chlore ?

M. FAURE : non pas du tout

Me VIDAL : une odeur particulière le 20 ?

M. FAURE : non

Me VIDAL : quelqu'un vous alerte sur une odeur de chlore ?

M. FAURE : non

Me VIDAL : et le 21 ?

M. FAURE : pas du tout.

Me VIDAL : vous avez constaté une coloration particulière jaunâtre

M. FAURE : non

Me VIDAL : une croûte ?

M. FAURE : je le fais tout le temps, il n'y avait pas de couleur, pas d'odeur mais le produit avait durci

Me LEGUEVAQUES : quel était le volume du 335 en surface ?

M. FAURE : je ne sais pas, les portes étaient ouvertes et fermé sur le coté et le dessus

Me LEGUEVAQUES : depuis vous en avez rencontré du DCCNa ?

M. FAURE : dans le cadre de la reconstitution mais jamais avant.

Me COURREGÉ : nitrate d'ammonium agricole et nitrate d'ammonium industriel - quelle différence pour vous ?

M. FAURE : je ne me rappelle pas d'avoir prononcé le terme de nitrate d'ammonium, il était écrit ammonitrate, mais si c'est marqué j'ai du le dire.

Me COURREGÉ : quelle différence entre industriel et agricole ?

M. FAURE : je ne sais pas si je les reconnaîtrais mais c'est marqué sur les sacs.

Me COURREGÉ : pas dans des coupelles

M. FAURE : des tubes, ces éprouvettes je n'avais pas le droit de les sentir ni de les toucher.

Me COURREGÉ : avez vous pu avec votre pelle, pelleter du nitrate d'ammonium sur le sol avec du DCCNa ?

M. FAURE : je n'ai jamais balayé de produits chlorés, je n'ai jamais déversé une benne venant d'ACD au sol. Je le faisais manuellement

Me COURREGÉ : quand vous avez balayé, c'était là où vous aviez pelleté ?

M. FAURE : oui j'ai balayé tout autour des sacs, toutes ces balayures allaient dans un container et ils ont été vidés la veille.

Me COURREGÉ : sur l'état de la croûte le 21

M. FAURE : assez épaisse c'était une croûte assez dure parce que j'ai du taper assez fort.

Audience suspendue à 16 H42 - reprise à 17H02

Le 221 :

Le Président : vous pouvez décrire le 221 ?

M. FAURE : j'avais accès au sas, le bâtiment était long. Le sas était un endroit fermé, il y avait de la place pour rentrer et sortir le camion, il y avait un mur qui séparait le bâtiment en 2, un muret plus petit, une entrée pour aller dans le prolongement du bâtiment.

Le Président : il était fermé ?

M. FAURE : dans la journée il était toujours ouvert, ensuite je ne sais pas, une fois j'ai trouvé les portes fermées.

Le Président : quel était l'état de la dalle du béton ?

M. FAURE : à l'origine, il était en bon état normal

Le Président : couche de produit sur le sol du sas

M. FAURE : une couche de produit

Le Président : couche qui restait ?

M. FAURE : il y avait toujours une croûte

Le Président : quelle épaisseur ?

M. FAURE : je ne sais pas.

Le Président : de l'entrée au fond du SAS ?

M. FAURE : je ne sais pas.

Le Président : avez-vous vu de l'humidité sur le sol ?

M. FAURE : un peu produit pâteux parfois mais pas plus. Quand il pleut, il y a de l'eau qui coule du camion et cela faisait un peu pâteux

Le Président : des flaques ?

M. FAURE : non

Le Président : le bâtiment était dans un état correct ?

M. FAURE : tout à fait correct, en état.

Le Président : où se trouvaient les produits dans le sas ?

M. FAURE : je déversais les bennes orange de l'I4 contre le mur quand il était vide, sinon contre le produit.

Le Président : vous reculiez au maximum ?

M. FAURE : oui

Le Président : quelle hauteur ? Plus bas ou plus haut que le muret ?

M. FAURE : plus haut que le muret, hauteur de hanches.

Le Président : la hauteur plus haute que le muret,

M. FAURE : oui

Le Président : quel muret ?

M. FAURE : un muret attenant au grand mur et une ouverture avec un petit muret

Le Président : le muret qui sépare le sas du tas principal ?

M. FAURE : côté droit

Le Président : dispositions des lieux avec les produits ?

M. FAURE : le coté gauche on vidait les produits en vrac, il y avait des sacs à craquer

Le Président : il y avait du bois, du plastique...

M. FAURE : coté droit, les sacs étaient sur palette et rangés dans des sacs.

Le Président : qui entrait dans le 221 ?

M. FAURE : toutes les personnes qui étaient autorisés, le chauffeur du chouleur moi les responsables de l'atelier et des personnes de l'ensachage.

Le Président : le 21, où avez vous déversé les différents produits ?

M. FAURE : la 15 M3 benne orange dans l'ange à gauche, la seconde benne par dessus au même moment, collé au tas.

Le Ministère Public : le 221, vous le connaissez par le dépôt des bennes orange ?

M. FAURE : oui

Le Ministère Public : vous parlez du sas alors que ce que vous désigner c'est box

M. FAURE : c'est la même signification

Le Ministère Public : dans ce box, vous avez dit une couche de produit, le chouleur ramasse les produits, peut il racler le sol ?

M. FAURE : je ne sais pas, l'épaisseur je ne peux pas vous le dire, on ne voyait pas le béton.

Le Ministère Public : le chouleur vous l'avez vu travailler ?

M. FAURE : oui

Le Ministère Public : il les poussent et les stocke ?

M. FAURE : pousser, prendre le produit dans le sas avec le godet.

Le Ministère Public : au matin du 21, vous êtes passé 2 fois avez vous vu quelque chose ou quelqu'un de particulier ?

M. FAURE : non

Le Ministère Public : vous déposez la benne orange puis la blanche, à la commission d'enquête interne, vous avez indiqué que la benne blanche n'était pas déposée sur la benne orange

M. FAURE : ce n'est pas possible, le contenu de l'orange y était.

Le Ministère Public : depuis le dépôt de la benne orange, deux autres bennes

M. FAURE : je ne sais pas.

Le Ministère Public : NAI avant la benne blanche

M. FAURE : je ne les ai pas vues.

Me COURREGÉ : vous déversez toujours de la même façon, dans le coin ?

M. FAURE : oui au plus près du mur

Me COURREGÉ : le tas débordait au delà du mur, vers le tas principal ?

M. FAURE : pas du tout

Me COURREGÉ : montre une photo à M. FAURE de M. SOMPEYRAC.

M. FAURE : ça ne correspond à rien à ce que j'ai fait le 21 septembre. Le tas était dans l'angle, je ne comprends pas pourquoi il y a trois tas.

Me COURRERE : présente un tas

M. FAURE : c'est plus réaliste.

Me COURREGÉ : un souvenir d'un tas de produit continuum qui part de votre tas ?

M. FAURE : il aurait fallu une benne trois fois plus grosse que ce que j'avais, ce n'est pas possible.

Me COURREGÉ : dans le box un produit pâteux ou pas ?

M. FAURE : pas le 21, il me semble que c'était sec.

Me COURREGÉ : vous déversez les produits, vous êtes à côté du produit ?

M. FAURE : non, il était à 50 cm, 1 mètre des portes il a fallu que j'ouvre les portes, je suis allé voir si tout était bien tombé, rien de particulier.

Me COURREGÉ : quand tout est tombé, y a-t-il une odeur ?

M. FAURE : non pas d'odeur, pas de fumée

Le Président : c'est différent du plan réalisé par la CEI ?

M. FAURE : c'est plus petit que la réalité

Le Président : objectif de faire des tas à part dans l'entrée

M. FAURE : on avait l'autorisation de verser dans le petit tas ; je ne sais pas pourquoi ça été déposé là ;

Questions hors thème

Me BISSEUIL : par qui vous avez été interrogé, le 23 septembre ?

M. FAURE : les noms je suis incapable de vous le dire, le dimanche j'avais mon véhicule sur le site, j'ai su que mes responsables étaient sur le site, j'ai récupéré mes papiers dans mon bureau, une personne m'a dit que l'enquête interne voulait me voir ; j'ai accepté je leur ai raconté mon histoire et en sortant on m'a dit : vous êtes le dernier à être passé au 221.

Me BISSEUIL : M. DOMENECH et M. MOTE prennent des notes, vous avez parlé des produits dans la benne, vos déclarations les inquiètent, vous y allez avec eux ?

M. FAURE : non

Me BISSEUIL : vous avez dit le hangar était propre comme je l'ai laissé ?

M. FAURE : oui, je l'ai vu en allant chercher mes clés.

Me BISSEUIL : vous allez au 335 le 27 novembre avec la PJ ?

M. FAURE : oui mais je n'ai pas la date.

Me BISSEUIL : il n'est plus comme vous l'avez laissé ?

M. FAURE : exactement

Me BISSEUIL : vous êtes surpris

M. FAURE : oui quand je l'avais laissé il était propre

Me BISSEUIL : vous êtes étonné que la CEI ne soit pas allée avec vous au 335 ?

M. FAURE : oui, j'aurai pu retrouver le sac, il y avait une chance de le retrouver.

Me BISSEUIL : il y avait la benne où l'avez vous l'avez garée ?

M. FAURE : sur le stock à coté de l'aire de triage.

Me BISSEUIL : à combien ?

M. FAURE : à 150 mètres du 335

Me BISSEUIL : on ne vous a pas emmené sur les lieux pour retrouver cette benne ?

M. FAURE : oui c'est possible

Me BISSEUIL : interrogé par d'autres personnes de la commission d'enquête interne ?

M. FAURE : je ne vois pas

Me BISSEUIL : interrogé par MAILLOT ?

M. FAURE : je ne m'en souviens pas, non pas du tout

Me BISSEUIL : plus tard interrogé par d'autres personnes de la CEI ?

M. FAURE : je ne sais pas, ça ne me dit rien du tout

Me BISSEUIL : vous avez varié dans vos déclarations et la CEI s'interroge ?

M. FAURE : je ne me souviens pas de tout ça, la CEI a écrit ce qu'ils veulent, je n'ai rien relu je n'ai rien signé, et je me souviens que le jour de la reconstitution le JI était titilleux sur les mots et je me demande que la CEI ne l'a pas écrit à son avantage.

Me BISSEUIL : vos témoignages en deux versions,

M. FAURE : ils ont confondu la benne et le container, puis un sac d'ammonitrate.

Me BISSEUIL : celle d'un GRVS de nitrate ?

M. FAURE : je ne me souviens pas de ça, c'est de l'ammonitrate ; les balayures jamais dans la benne blanche c'est dans le container

Me CASERO : combien de temps d'arrêt de travail ?

M. FAURE : j'ai du m'arrêter une semaine.

Me CASERO : vous avez été expertisé ?

M. FAURE : non

M. HUYETTE : le représentant de l'INERIS voulait vous rencontrer, vous étiez affecté sur une autre tâche ailleurs ?

M. FAURE : je ne sais pas du tout

M. HUYETTE : vous avez eu connaissance du premier RV ?

M. FAURE : certainement mais je ne m'en souviens plus.

M. HUYETTE : après l'explosion, vous avez repris votre activité ?

M. FAURE : j'ai repris mon activité de chauffeur ailleurs pour SURCA.

Me COURREGÉ : avez vous souvenir de toutes ces auditions ?

M. FAURE : vaguement.

Me COURREGÉ : ça vous étonne que l'inspection du travail aille faire un inventaire complet au 335 sans vous ?

M. FAURE : je trouvais logique qu'on me le demande, c'est bizarre, plutôt que de chercher à l'aveuglette, j'étais le responsable du bâtiment.

Me COURREGÉ : M. SABY a fait un transport pour trouver la benne blanche, vous en souvenez-vous ?

M. FAURE : non

Me COURREGÉ : du 27 novembre audition avec la police ?

M. FAURE : j'ai été auditionné par la police

Me COURREGÉ : le seul point ces bennes blanches sont partout sur le site ?

M. FAURE : oui

Me COURREGÉ : comment les manipuler ?

M. FAURE : qu'avec un camion, j'ai pu être remplacé par un collègue avec un camion.

Me COURREGÉ : elles n'ont pas bougé du site ?

M.FAURE : elles ont bougé donc impossible de trouver la benne en question,

Introduction du témoin Mme ALBERT par l'huissier.

Audition de Mme Marie ALBERT :

Née en 1958 - demeure à Rouen - ingénieur chimiste,

A prêté le serment du témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Mme ALBERT demande l'autorisation d'utiliser d'un aide mémoire

Le Président l'autorise.

En Septembre 2001, j'effectuais en laboratoire le contrôle des produits et des rejets. Je n'ai pas trouvé de produits non conformes dans les deux derniers mois.

Le Ministère Public : la vérification du produit ?

Mme ALBERT : tout à fait

Le Ministère Public : des problèmes particuliers dans les deux derniers mois et avant.

Mme ALBERT : je ne m'en souviens pas

Le Ministère Public : contrôle de rejets en Garonne ?

Mme ALBERT : un contrôle continu avec un système de pompage 24 h/24 heure sur les 6 points de rejet de la Garonne, les résultats d'analyse étaient transmis en direct pour une intervention très rapide.

Le Ministère Public : sur la nappe né phréatique

Mme ALBERT : tous les 3 mois sur la nappe avec une pompe jusqu'à 7 mètres.

Le Ministère Public : sur les analyses faites sur des prélèvements dans des sacs d'ammonitrate dans le 335, analyse des 35 sacs quels sont les résultats ?

Mme ALBERT : j'ai fait les prélèvements moi-même, le but était d'identifier le produit majoritaire.

Le Ministère Public : un autre prélèvement au mois d'octobre dans le GRVS. Pourquoi ne l'avez vous pas analysé ?

Mme ALBERT : je l'ignore, je n'ai pas eu cet échantillon.

M. HUYETTE : à l'époque, à quelle profondeur se trouvait la nappe phréatique par rapport à l'usine ?

Mme ALBERT : je ne peux pas répondre, entre le puits 12 au sud et 13 au nord, 1 mètre de différence.

M. HUYETTE : donc sensiblement inférieur à 7 mètres ?

Mme ALBERT : oui, des puits pouvaient avoir des niveaux d'eau différent.

Le Président : pas d'analyse faite des produits du 221 ?

Mme ALBERT : non, les produits étaient utilisés par FENOUILLET et conformes en sortie de fabrication, utilisés broyés, mélangés pour faire des fertilisants.

Me BISSEUIL : au 221 des produits arrivés qui n'ont jamais été analysés ?

Mme ALBERT : tous ceux qui sortaient de fabrication, c'est le laboratoire de l'atelier, une analyse toutes les deux heures.

Me BISSEUIL : des produits déclassés qui repartaient, ils étaient analysés ?

Mme ALBERT : déclassés systématiquement parce que protégés par anti masse.

Me BISSEUIL : reprise de reproduction, produits passaient par votre laboratoire ?

Mme ALBERT : non, identique sauf anti masse donc déclassés.

Me COURREGÉ : le DCCNa a une odeur forte ?

Mme ALBERT : oui

Me COURREGÉ : il faut un masque même pour 10 gr. 1.5KG c'est possible sans s'en apercevoir ?

Mme ALBERT : absolument pas, un masque si on ne veut pas trousseur.

Me COURREGÉ : du DCCNa manipulé sans s'en apercevoir ?

Mme ALBERT : ce n'est pas possible,

Me COURREGÉ : en première instance, Me LEGUEVAQUES a présenté du DCCNa ?

Mme ALBERT : la principale différence, c'est la teneur en particule inférieures à 250 microns, moins de la moitié de celui de GRANDE PAROISSE ;

Me COURREGÉ : des analyses d'ammonitrate dans les GRVS du 335, produits dominants urée

Mme ALBERT : extrait trié d'un tas de sacs bousculés par le vent ; si des sacs d'urée à proximité, ils ont pu tomber dans les sacs d'ammonitrate parce qu'ils étaient crevés, ce n'est pas aberrant.

Me COURREGÉ : contrôle en continu des effluents ACD. Comment a été fait le traitement ?

Mme ALBERT : en 2 étapes, enlever la plus grosse partie du chlore actif avec de l'eau ammoniacale et selon la réaction cela permettait de diminuer le PH, il était nécessaire d'ajuster le PH à une valeur plus élevée, le PH le plus intéressant est 11-12 ;

Me COURREGÉ : un PH à 10, on pouvait avoir DU NCL₃ ou pas ?

Mme ALBERT : en dessous du ph 5 pour se former.

Me COURREGÉ : le traitement appliqué pour faire disparaître le chlore avait une phase pour abaisser le PH et on démarrait plus haut pour ne pas être dans une phase critique.

Mme ALBERT : c'est cela

M. BOIVIN : la nature du contrôle - 2 types de contrôle un chez l'exploitant et l'autre en laboratoire - est ce qu'une dérive qui se serait produit aurait pu leur échapper ?

Mme ALBERT : les analyses chimiques étaient faites par le laboratoire central

Me BOIVIN : produit conforme commercial et réglementaire

Mme ALBERT : oui

Me BISSEUIL : vous avez trouvé sur 25 sac 7 sacs dont le contenu n'est pas conforme au contenant ; par l'effet du vent des molécules auraient pu se glisser

Mme ALBERT : non le vent avait bousculé pouvait permettre que des grains d'urée xx

Me COURREGÉ : 5 produits

Mme ALBERT : trouver des traces du carbonate de calcium dans la sache, c'est logique puisqu'il y a des ammonitrate.

Introduction du témoin M. DE TERSAC par l'huissier.

Audition de M. Gilbert DE TERSAC :

62 ans, sociologue, demeure à Toulouse – Directeur de recherches au CNRS

Je n'ai aucun lien avec les parties.

A prêté le serment du témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

J'ai écrit un ouvrage avec M. MIGNARD sur la sécurité publié en juin 2001,

J'ai écrit avec M. MIGNARD un ouvrage sur le cas D'AZF. M. MIGNARD était à l'université de Toulouse II et m'a demandé ce qu'on pouvait faire face à cette catastrophe. Je l'avais connu comme ouvrier dans cette entreprise et me ramène dans cette usine le lendemain de cette catastrophe. J'ai écouté une trentaine de personnes, on leur demande leur travail, leur contribution à la sécurité. Trois ans plus tard, on avait un matériau et il fallait l'exploiter. J'ai fait un projet d'étude. J'ai mis beaucoup de temps à écrire cet ouvrage. Je m'intéresse depuis quelques années à une question simple : qu'est ce qui fait qu'une règle est suivie ? J'ai entrepris un travail sur la sécurité industrielle. Il comporte deux aspects, un peu lié à l'histoire et à la dynamique de la sécurité. J'ai essayé de retracer l'histoire en amont. L'ensemble des actions qui ont été prises en matière de sécurité. En écoutant les différentes personnes, c'est de comprendre qu'il y avait deux périodes, avant 1980, usine traditionnelle, fierté d'appartenance à cette usine. A partir de 1980, elle est montrée du doigt car elle a un taux d'accident très élevé, l'entreprise a une pression, on intime à cette usine d'améliorer la sécurité pour réduire les accidents du travail. On va associer les exploitants et intégrer des normes de sécurité. Le deuxième résultat de cette partie historique, c'est que la dynamique d'amélioration des conditions de travail, c'est une dynamique conflictuelle. Il ne faut pas prendre simplement la production. Premier temps, on met en place le dispositif, ça ne marche pas très bien en 82 - 83. Ils ont établi une règle qui a touché l'encadrement, un ingénieur a été mis à l'écart et licencié car les résultats n'étaient pas suffisants. De 83 à 87-90 il y a des résultats significatifs, les accidents de travail ont diminué. Il va y avoir une relance de la machine. On va introduire les démarches qualités, les audits, les études de danger. Au tout début, chacun avait l'intention de s'approprier la sécurité.

Nous avons dégagé dans ce travail 4 règles d'usage :

- une règle d'appropriation,
- une règle appelée : comprendre sans punir,
- la règle de partage des savoirs de danger,
- la règle d'engagement.

Me BOIVIN : modalité de fabrication dans la règle de sécurité : la différence entre la règle affichée et la règle vécue, dans cette analyse de sociologue et la règle de sécurité, vous semble t-il que la compréhension entraîne une bonne application ?

M. DE TERSAC : parler de sécurité, des réalités différentes, sentiment de travailler en confiance, le permis de travail est un exemple. Mettre un dispositif là la réflexion c'est un travail de concertation la règle elle est retravaillée ; oui je considère que la sécurité

formelle c'est une sécurité nécessaire ; ce qui nous intéresse c'est l'existence de ce dispositif ; on n'est pas sûr de son comportement c'est pour ça qu'on laisse un facteur humain, indispensable ; on ne peut pas gouverner sans décret

M. BOIVIN : quelle part attribuée du bas vers le haut d'appliquer la règle, le savoir faire vécu ou la règle affichée,

M. DE TERSAC : une règle c'est un principe organisateur, elle incite à faire ce qui est attendu ; une règle efficace qui incorpore le savoir de tous ceux qui interviennent dans les installations ;

M. BOIVIN : la CRIE quel rôle joue-t-elle dans la fabrication de sécurité

M. DE TERSAC : il ne fallait pas déclarer les accidents, on ne chasse pas le responsable, cette maturité est une critique permanente du fonctionnement ;

Me CASERO : savez-vous que l'AMS soutient son employeur ?

M. DE TERSAC : nous sommes hors de ces champs, la réflexion s'arrête le 2 novembre.

Me CASERO : vous connaissez la position de M. MIGNARD, l'association Mémoire et Solidarité ?

M. DE TERSAC : nous avons choisi de ne pas mettre la question de la catastrophe de divergence entre nous ;

Me CASERO : les auditions sont uniquement des personnes engagées auprès de M. MIGNARD ?

M. DE TERSAC : non je ne le pense pas, pas de position cristallisée, critique légitime et valable pour toutes les enquêtes.

Me CASERO : pas un mot sur les sous-traitants, taux de proportion ?

M. DE TERSAC : non je ne le connais pas, on ne l'a pas pris comme cible.

Me CASERO : pas d'étude sur les sous traitants, comment ces personnes peuvent participer à une négociation et à l'élaboration de la règle de sécurité ?

M. DE TERSAC : mon propos est de faire un catalogue de sécurité et pas de donner de conseils pour l'amélioration, ce que j'ai vu c'est que la sécurité n'est pas une sécurité réglée mais une sécurité à base de compromis

Me CASERO : vous appartenez à l'Institut de sécurité industrielle ?

M. DE TERSAC : oui

Me CASERO : vous faites partie du conseil d'administration de cet institut, les noms des membres fondateurs sont TOTAL ? EDF et AIRBUS, ils ont financé cette étude ?

DE TERSAC : oui.

Audience levée à 19H42

LES GREFFIERS



LE PRESIDENT

